

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Direction des transports ferroviaires et fluviaux et des ports

Arrêté du 30 juillet 2024

portant retrait d'agrément de médecin dans le cadre de la certification des conducteurs de trains et des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite de trains

NOR : TRET2416345A
(*Texte non paru au journal officiel*)

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 30 juillet 2024, les agréments accordés par :

- arrêté du 9 septembre 2021 portant délivrance d'agrément de médecin au titre des décrets n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains et n° 2017-527 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et psychologique des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains, au titre de médecin à madame Delphine Begoc,

- arrêté du 7 octobre 2021 portant délivrance de renouvellement de l'agrément de médecin au titre des décrets n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains et n° 2017-527 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et psychologique des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains, au titre de médecin à monsieur Mewazi Joachim Eдорh,

- arrêté du 9 août 2022 portant délivrance d'agrément d'un médecin au titre des décrets n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains et n° 2017-527 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et psychologique des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains, au titre de médecin à madame Sadika Hessaïne,

- arrêté du 30 janvier 2023 portant délivrance d'agrément d'un médecin au titre des décrets n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains et n° 2017-527 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et psychologique des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains, au titre de médecin à monsieur Sébastien Bota,

pour procéder à la certification des conducteurs de trains et des autres personnels exerçant des tâches essentielles de sécurité, cessent d'être valables.